

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier InterCommunal Ribérac Dronne Double,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles –L6143.7 et D.6413-33 et suivants ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Stéphanie CAZAMAJOUR en qualité de Directrice par intérim du CHIC RDD ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Mme Stéphanie CAZAMAJOUR, Directrice par intérim, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances importantes avec :
 - Le Ministère de la Santé
 - Les Autorités de Tutelle et les Représentants de l'Etat,
 - Le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - Les membres du Directoire,

- Notes de service générales,
- Décision de nomination des Médecins Assistants et Attachés,
- Décision de nomination des personnels d'encadrement,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement,
- Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'Equipe de Direction de faire signer par la directrice générale,
- Secteurs relevant de sa direction fonctionnelle : Stratégie performance médico-économiques, Contractualisation, Finances/Facturation, Qualité/Gestion des Risques / espace éthique/ Système d'Information, Dim.

Article 2 :

Mme Marion CANDAU, reçoit délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice par intérim.

Article 3 :

En dehors des affaires réservées à la signature de la Directrice par intérim prévue à l'article 1,

Mme Marion CANDAU, Directrice Adjointe, Achats/Finances, Logistiques et techniques, des travaux, de l'Hygiène et Relations aux Usagers, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 4 :

Délégation est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

- Mme Florence LAPOUGE, Adjoint des Cadres, est autorisée à signer hors bordereaux de mandats et titres de régie :
 - les bordereaux journaux des titres de recettes.
 - les bordereaux journaux des titres mandats.
 - Les justifications d'émissions de titres de recettes et les certificats administratifs.
 - Les allocations logement,
 - Les contrats de séjour EHPAD/FAM,
 - Les attestations à la demande de l'Aide Sociale pour s'acquitter des frais de séjour lorsqu'un patient passe du SSR en EHPAD/USLD,
 - Les bordereaux d'achats.
- Magasiniers

Les magasiniers des trois sites, sont autorisés à signer :

- Les bordereaux de livraison.
- Services techniques

Les responsables et techniciens des services techniques nommés ci-dessous sont autorisés à signer :

- L'engagement d'achat auprès de prestataires pour des sommes < à 500 €.
 - ↳ M. Fabrice HUBERT, responsable des services généraux,
 - ↳ M. Denis GEORGES, responsable des services techniques,
 - ↳ M. Frédéric ROGE, technicien de la sécurité incendie,
 - ↳ M. Benjamin RAGANNEAU, technicien du BIOMED.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 11.03.2025.

Fait à La Meynardie, le 11/03/2025

La Directrice par intérim

Stéphanie CAZAMA JOUR

CHIC RDD
La Directrice par intérim
Stéphanie CAZAMA JOUR
24600 RIBERAC